

Marchés Public de Travaux

RENOVATION ENERGETIQUE DU PETIT GYMNASSE

DEPARTEMENT de la HAUTE GARONNE Commune de FRONTON



Procédure adaptée
(Article 28 du C.M.P.)

Contenu du présent dossier :

- règlement de la consultation
- acte d'engagement
- cahiers des charges (CCTP)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet de la consultation

1.1- Caractéristiques principales du marché:

Celles-ci concernent le remplacement du système de chauffage, le remplacement des luminaires, et le remplacement des faux plafonds du petit gymnase.

1.2- Lieux d'exécution de la prestation

Petit gymnase sis avenue du stade 31620 Fronton

Article 2. Condition de la consultation

2.1 Etendue de la consultation et mode de passation

La présente consultation est lancée dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Lot 1 : Chauffage

Lot 2 : Eclairage

Lot 3 : Faux plafond

2.3. Nature de l'offre

Variantes : autorisées

2.4. Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

- le Code des Marchés Publics,
- le CCAG Travaux

2.5. Les pièces particulières

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- le règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement ;

- Le cahier des clauses techniques particulières.

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre ou elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de la Collectivité.

Nota : La présente consultation ne dérogeant pas au CCAG travaux, aucun CCAP n'est joint.

2.6. Compléments à apporter au Cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas de complément ou de modification à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.7. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut être changé.

2.8. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications éventuelles seront transmises à toutes les entreprises ayant été retenues pour déposer une offre. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3. Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Toutes les pièces devront être obligatoirement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les soumissionnaires comprendra les pièces suivantes :

La première enveloppe intérieure contiendra :

- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics ;
- Présentation d'une liste des références pour des prestations similaires de moins de 3 ans ;

- Déclaration du chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 (téléchargeables sur internet : <http://www.economie.gouv.fr/> rubrique marchés publics) afin d'apporter les informations demandées ci-dessus.

Remarques :

Lorsque le candidat produit des copies, les documents doivent être certifiés par le candidat sur son honneur qu'ils sont conformes aux originaux. Les photocopies doivent porter la mention : « Je soussigné X..., agissant au nom de la société Y... atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original ».

Pour le cas où le candidat a justifié de ses obligations sociales et fiscales par une déclaration sur l'honneur, il dispose d'un délai de 8 jours à compter du jour où le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, pour présenter les certificats attestant sa déclaration. En l'absence de présentation des documents dans ce délai, le candidat ne pourra être retenu. La même demande sera alors faite au candidat dont l'offre aura été classée deuxième.

La deuxième enveloppe intérieure contiendra :

- l'acte d'engagement dûment daté et signé ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté et signé ;
- l'offre de prix détaillée ;
- un mémoire technique indiquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Les informations contenues dans le mémoire devront répondre de façon parfaitement adéquate aux spécificités du marché. Ce mémoire contiendra notamment les renseignements suivants :
 - La description de la méthodologie adoptée et des procédés d'exécution envisagés pour les travaux prévus au C.C.T.P
 - Le détail des offres de prix ;
 - Le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations.

Article 4. Jugement des offres

Les offres seront notées sur 20 points.

Les différents critères retenus pour l'analyse des offres seront pondérés de la manière suivante.

Valeur technique (10 points)

La valeur technique sera jugée à partir des éléments figurant dans le mémoire technique. (Planning prévisionnel des interventions, délais d'intervention de dépannage, description de la méthodologie adoptée et des procédés d'exécution envisagés appréciés au regard des éléments listés à l'article 3 du présent document, le respect des règles de sécurité, etc...).

Le prix (10 points)

Ce critère sera apprécié au regard du prix total (pour les 4 années possibles de contrat).

Le nombre de points attribué au candidat pour ce critère sera obtenu au moyen de la formule suivante :

Prix TOTAL le plus bas proposé x 10

Prix TOTAL proposé par le candidat considéré

Le pouvoir adjudicateur, au vu des pièces demandées et contenues dans les dossiers déposés par les soumissionnaires, se réserve le droit de négocier avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Article 5. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres seront transmises, sous pli cacheté, portant indication de la consultation « Rénovation énergétique du petit gymnase ». Ce pli cacheté comportera deux autres enveloppes cachetées portant le libellé 1^{ère} enveloppe et 2^{ème} enveloppe (voir contenu de l'article 3 de ce même règlement).

Les offres devront être :

- soit remises contre récépissé à l'accueil de la Mairie de Fronton située 1 Esplanade Marcorelle avant le 20 avril 2019 à 16h00 ;
- soit envoyées par la poste à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas examinés. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Aucun dossier ne pourra être reçu par la voie électronique.

Article 6. Renseignements complémentaires :

Les documents suivants devront être fournis dans les dix jours suivant la notification du marché :

- copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- imprimé NOT12 (ancien DC7 : état annuel des certificats reçus)

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter Monsieur Alexandre BANCE au 0561821689 ou par mail à l'adresse abance@mairie-fronton.fr.

La visite sur site est obligatoire.

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES

PROCEDURE ADAPTEE (Article 28 du C.M.P.)

Date et heure limites de réception des offres
Le 20 avril 2019 à 16h00

Collectivité qui passe le marché : MAIRIE de FRONTON

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie de FRONTON

Janvier 2019

A – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

Personne publique

Mairie de FRONTON
1 esplanade Marcorelle
BP 3
31620 FRONTON

Objet du marché

La présente consultation a pour objet le remplacement du système de chauffage, le remplacement des luminaires, et le remplacement des faux plafonds du petit gymnase.

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire de Fronton
Tel : 05 62 79 92 10
Fax : 05 62 79 92 12

Références du comptable assignataire de la dépense

Trésorerie de FRONTON
31620 FRONTON

Imputation budgétaire : 21318

Fonction : 411

B – CONTRACTANT

Je soussigné,

.....
.....
.....
.....
.....

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,

M'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

C – PRIX

Lot 1 :€HT

Lot 1 :€TTC

Lot 2 :€HT

Lot 2 :€TTC

Lot 3 :€HT

Lot 3 :€TTC

D – DELAIS

Début de la prestation : Le lundi 15 juillet 2019

E – PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera après réception du chantier des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

(Si paiement sur un seul compte)

Du compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

.....

Adresse :

.....

Code banque :

.....

Code agence :

.....

Sous le numéro :

.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)

Du compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

.....

Adresse :

.....
Code banque :
.....
Code agence :
.....
Sous le numéro :
.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)
Du compte ouvert au nom de :
Domiciliation :
.....
Adresse :
.....
Code banque :
.....
Code agence :
.....
Sous le numéro :
.....

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)
Du compte ouvert au nom de :
.....
Domiciliation :
.....
Adresse :
.....
Code banque :
.....

Code agence

.....
Sous le numéro :

(Cas d'un groupement de prestataires solidaires)

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis à vis des prestataires groupés solidaires.

(Si paiement sur un seul compte)

Du compte ouvert au nom de :

.....
Domiciliation :

.....
Adresse :

.....
Code banque :

.....
Code agence

.....
Sous le numéro :

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.
Les paiements seront effectués en euros.

Rayer les mentions inutiles

Je ne refuse pas de percevoir l'avance forfaitaire
Je refuse de percevoir l'avance forfaitaire

Nous ne refusons pas de percevoir l'avance forfaitaire
Nous refusons de percevoir l'avance forfaitaire

Rayer les mentions inutiles

- ◆ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- ◆ J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- ◆ Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à nos torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original

A Le

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"
Signature(s) du (des) prestataire(s)

F – REPOSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée pour un montant de :

.....€HT

A : FRONTON, le

Signature,

F – CADRE POUR FORMULE DE NATISSEMENT OUDE CESSION DE CREANCES (1)

Formule d'origine

Copie Certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-2 du 2 Janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux prestataires en ce qui concerne :

La totalité du marché (2)

La partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

La partie des prestations évaluées à

..... € (en lettres) et devant être exécutées par En qualité de :

Co- traitant

Sous-traitant

A, le (3),

Signature,

(1) A remplir par la collectivité en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

H – NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A, le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.

CAS D'UN GROUPEMENT SOLIDAIRE
(À remplir par les membres du groupement)

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Nous soussignés,

M.....
.....
.....
.....

M.....
.....
.....
.....

M.....
.....
.....
.....

M.....
.....
.....
.....

M.....
.....
.....
.....

M.....
.....
.....
.....

M.....
.....
.....
.....

Après avoir pris connaissance du cahier des charges (C.C.) et des documents qui y sont mentionnés ;

Le prestataire, est le mandataire des prestataires groupés solidaires.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE (1)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (2)

ANNEXE N°

MARCHE :
.....

Titulaire :

Objet :

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES :
.....
.....

Nature :
.....
.....

Montant T.V.A. comprise :(€)

SOUS-TRAITANT :
.....

Nom, raison ou dénomination sociale :
.....
.....

Prestataire individuelle ou forme juridique de la société :
.....

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :
.....

Adresse :
.....
.....

Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte):
.....
.....
.....

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE :

Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes :
.....
.....

Date (ou mois) d'établissement des prix :

Modalités de variation des prix :

Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :
.....

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Trésorerie – 31620 FRONTON

La personne responsable du marché, Le prestataire, Le mandataire,

(1) Cette annexe au cadre A.E. - type constitue un modèle à utiliser, pour l'établissement de leurs propositions, par les candidats en vue de désigner dans le marché, les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur l'annexe de l'A.E. devra être suivie par celle du mandataire.

(2) Pièce jointe à compléter.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

Le signataire affirme qu'il ne tombe pas (ou que la Société pour laquelle il intervient ne tombe pas) sous le coup des interdictions découlant des articles 44, 45 et 47 du Code des Marchés Publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au Code Général des Impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, et L 125-3 du Code du travail.

Il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère.

Il atteste sur l'honneur qu'il a l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Fait à , le

Le signataire

MARCHES PUBLIC DE TRAVAUX

**Commune de fronton
1 Esplanade Marcorelle
31620 FRONTON**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Rénovation énergétique du petit gymnase



Maître d'ouvrage : **Mairie de FRONTON**
Maître d'œuvre : **Mairie de FRONTON**

Article 1 : Avertissement préalable

Les entreprises consultées devront répondre rigoureusement au projet du maître d'œuvre. Elles devront impérativement se rendre sur place afin de prendre connaissance des lieux, des contraintes d'accès et du déroulement du chantier.

Les documents, plans, et descriptifs qui déterminent l'ouvrage ne sont pas limitatifs. Le prestataire, réputé homme de l'art, doit à la vue de ses connaissances, être en mesure d'apprécier l'étendue des travaux afin que l'ouvrage livré au prix forfaitaire et garanti soit complet et bien exécuté.

Le relevé et les mesures seront effectués par le candidat.

D'autre part, chaque entreprise est tenue à une obligation de moyens et de résultats pour l'ensemble de ses prestations. Il ne sera toléré aucune réclamation, ni accordé aucun supplément de prix pour méconnaissance d'ouvrages. Il est rappelé qu'en plus des règles de l'art, l'entrepreneur doit se conformer rigoureusement à tous les règlements, décrets, arrêtés, circulaires, normes et autres édictés en matière de construction, ainsi qu'à ceux concernant la sécurité.

L'ensemble des spécifications et prescriptions techniques définies ci-après s'applique pour l'ensemble des articles du présent CCTP. Les compléments descriptifs au sein de chaque article viennent en complément de ces prescriptions. L'entreprise devra donc incorporer dans son prix unitaire de chaque article les prestations décrites ci-après.

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du présent document et d'en respecter les clauses.

Article 2 : Objet, forme et durée du marché

2.1. **Objet du marché**

Ce marché a pour objet le remplacement du système de chauffage, le remplacement des luminaires, et le remplacement des faux plafonds du petit gymnase.

2.2. **Lieu d'exécution de la prestation**

Petit gymnase sis avenue du stade

2.3. **Forme du marché**

Ce marché est un marché de travaux sous forme de CDPGF (Cadre de Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire).

2.4. **Durée du marché**

Le marché commence à la date de l'ordre de service (*le lundi 15 juillet 2019*). La durée totale des travaux ne devra pas excéder 15 jours ouvrés. Un planning d'exécution sera fourni au maître d'ouvrage.

2.5. Présentation du marché

Le petit gymnase est actuellement muni d'un système de chauffage intégré au faux-plafond. Les luminaires en tube fluos sont posés en saillie sur ce même plafond. Les travaux prévus au présent CCTP auront pour but la dépose, la neutralisation et la fourniture et pose des nouveaux équipements (faux-plafon, laine de verre, éclairage, et système de chauffage)

2.6. Pièces jointes

Aucune pièce jointe (plans sur demande).

Article 3 : Moyens sécurité et protection de la santé

Le présent projet est soumis aux décrets et lois concernant l'hygiène et la sécurité sur les chantiers. En conséquence, l'entreprise devra fournir avant le début des travaux, une fiche des tâches dans les conditions réglementaires fixées par la loi. Chaque entreprise, pour ce qui la concerne, est tenue de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique et de soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie ou autre. Spécialement elle doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'elle utilise sur le chantier.

Article 4 : Remise de documents

L'entreprise fournira au maître d'ouvrage tous ses plans d'exécution ainsi que toutes les fiches techniques des matériels utilisés. En fin de chantier, l'entrepreneur fournira en trois exemplaires un dossier sur les ouvrages exécutés (DOE) liés au chantier au format papier et numérique.

Article 5 : Normes et Règlement

5.1. Généralités

Les prescriptions réglementaires sont l'article R III.II du Code de la Construction, les DTU ET AFNOR.

L'Entrepreneur adjudicataire demeure responsable des désordres provoqués par l'exécution de l'ensemble des travaux du présent marché. En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra arguer de l'imprécision des plans, prescriptions techniques, descriptifs et documents annexes ou d'omissions s'il y a lieu, pour refuser d'exécuter dans le cadre et les conditions de son marché, tout ou partie des travaux nécessaires au complet achèvement et à la parfaite utilisation des ouvrages.

Il lui appartient donc d'apprécier l'importance et la nature des travaux à effectuer et de suppléer par ses connaissances techniques professionnelles aux détails dont l'emplacement, la nature ou la qualité seraient implicitement prévus dans une réalisation normale des travaux.

5.2. Normes et règlements

Les installations devront être conformes aux normes en vigueur publiées dans le R.E.E.F. et conformes aux spécifications techniques unifiées (D.T.U.) aux normes françaises de l'U.T.E. et en particulier :

- La réglementation liée à la protection des travailleurs contre les courants électriques ;
- La norme C 15.100 et tous ses additifs concernant les installations électriques de 1ère catégorie ;
- Les normalisations, les spécifications et règles techniques établies par l'U.T.E. (dernières éditions en vigueur) concernant notamment l'appareillage en général, les conducteurs et conduits, les mesures de protection contre la mise en tension accidentelle des masses métalliques, etc... ;
- Les installations, matériaux et calculs devront être réalisés conformément aux règles de l'art, documents techniques unifiés, arrêtés, normes et décrets en vigueur à la date de la signature du marché et plus particulièrement aux :
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les avis techniques du CSTB concernant les matériels et les utilisations ;
- L'arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public.
- L'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.
- Le décret N°2001-449 du 25 Mai 2001 (J.O. du 27 Mai 2001 Environnement) relatif aux plans de protection de l'atmosphère. Mesures à prendre pour la réduction des émissions, des sources de pollution atmosphérique.
- La norme NF EN 717-1 et 2 : Relative à l'évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction.
- La norme NF EN 10052 de Septembre 2005 : Relatif au mesurage in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission aux bruits de chocs ainsi que des bruits d'équipement ;
- Le DTU 58.1 : plafonds suspendus

- Le règlement de sécurité dans les ERP (*L'établissement est classé en type L de 4^{ème} catégorie*)

Cette liste n'est pas limitative et bien que ces documents ne soient pas joints au dossier appel d'offre, les entrepreneurs sont réputés les connaître parfaitement et ne pourront, à aucun moment, se prévaloir d'une mauvaise connaissance pour se soustraire à leurs obligations.

CONDITION D'EXECUTION DES TRAVAUX

Chaque entrepreneur sera réputé en toutes circonstances s'être informé, pour se conformer aux exigences et prendre toutes les dispositions qu'elles entraînent :

- De toutes les caractéristiques géographiques, géométriques et physiques du lieu des travaux, du site environnant et de leurs accès ;
- De toutes les conditions administratives, légales et réglementaires d'accès et de disposition des lieux ;
- Il devra faire, à sa seule diligence, à sa charge et en temps voulu, toutes démarches utiles auprès des services publics concernés, pour obtenir les autorisations nécessaires pour ses installations, et ses travaux ainsi que pour la circulation et le stationnement sur le site et ses accès ;
- Il devra au plus tard, 15 jours après la notification d'attribution du marché communiquer ses délais d'intervention les plus rapides, après s'être assuré des délais d'approvisionnement de ses matériaux et matériels. Ces délais devront s'inscrire normalement dans le planning général des travaux.
- Il est responsable de l'implantation, du dimensionnement et de l'adaptation convenable de ses ouvrages.
- Il ne pourra commencer ses travaux qu'après approbation de ses plans d'exécution, des essais, échantillons et prototype, qui lui seront demandés par le maître d'ouvrage ou le maître d'Œuvre.
- Avant de commencer ses travaux, il devra vérifier si les cotes de niveau, les positions, les dimensions et les dispositions existantes ayant une incidence sur ses ouvrages sont conformes aux indications du projet, en tout état de cause, il devra faire son affaire des adaptations nécessaires, avec l'avis favorable du Maître d'Œuvre.

Tous les travaux décrits ci-après seront toujours réputés comprendre :

- Toutes les sujétions, telles que ; moyens de transport, de manutention, de levage, de stockage, les protections diverses, (des installations, des matériaux, matériels et ouvrages, lui appartenant ou non, situé dans l'environnement de ses interventions et de ses installations de chantier).
- Toutes les dispositions de sécurité exigées par la réglementation et par les conditions et l'environnement des travaux.

- Le balisage et la signalisation de son chantier, de ses installations de chantier et d'une façon générale de tous les lieux de ses interventions, des circulations et accès propres à ces endroits.
- L'enlèvement de ses gravats, le nettoyage régulier des ouvrages et du chantier ainsi que le maintien permanent en état de propreté de ses lieux d'intervention et de leurs abords.
- Les garanties légales et particulières exigées aux termes du présent marché.
- Les essais et épreuves nécessaires pour s'assurer de la bonne tenue et de la conformité des matériaux utilisés des installations et ouvrages, qui seraient demandés expressément par le maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre ou le bureau de contrôle.
- Les adaptations aux dispositions existantes et aux ouvrages des autres corps d'état le cas échéant.

De plus, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter au minimum la gêne qu'apportent les travaux aux occupants des lieux; une attention particulière devra être apportée à la présentation des intervenants qui devront, en toutes circonstances, observer les règles élémentaires de politesse, de courtoisie, de discrétion et de propreté, de respecter les espaces verts et de les remettre en état en cas de dégradation, de maintenir la circulation automobile et piétonne, de respecter les accès pompiers.

L'entrepreneur titulaire du présent lot doit donc tous les moyens en main d'œuvre, matériels, etc..., nécessaires à l'exécution de ses travaux et ouvrages dans les délais contractuels et de manière conforme aux règles de l'art et de la sécurité, ainsi qu'aux prescriptions du présent document, de la réglementation, et des recommandations des fabricants des matériels, produits et systèmes mis en œuvre.

Il ne pourra pas se prévaloir d'un défaut de description pour livrer des ouvrages qui ne seraient ni conformes, ni parfaitement terminés.

Article 6 : Consistance des travaux

6.1 Généralités :

Tous les travaux et toutes les fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages faisant l'objet de la présente consultation, même les travaux non spécialement décrits doivent être :

- prévus par l'entrepreneur,
- exécutés conformément aux règles de l'art,
- chiffrés dans la proposition forfaitaire.

Ils seront implicitement compris dans les prix unitaires demandés pour respecter le caractère forfaitaire de la proposition.

6.2 Lot 1 : Chauffage

L'entreprise devra chiffrer le coût d'un système de chauffage réversible de type pompe à chaleur air/air. Elle devra notamment :

- La consignation et la neutralisation des installations existantes ;
- La dépose de l'ensemble des matériels constitutifs de l'installation existante (équipements, câbles, raccordements électriques, ...) ;
- La mise en décharge des anciens équipements ;
- la fourniture, la pose, le raccordement, et la mise en service des nouveaux équipements ;
- l'implantation de tous les matériels nécessaires aux endroits appropriés pour assurer un ressenti agréable en tous points du bâtiment ;
- les départs électriques d'alimentation repérés depuis les armoires locales (compris mise à jour des plans) ;
- La câblerie compris fourreaux, goulottes, chemins de câbles et accessoires divers ;
- la fourniture des notices d'exploitation et d'entretien courant ;
- la formation du personnel à l'utilisation et à la gestion des systèmes.

L'entreprise devra proposer un logiciel de gestion et de programmation des équipements à Interface IP permettant une gestion déportée par réseau internet ou Ethernet depuis le centre technique municipal ou par application mobile.

6.3 Lot 2 : Eclairage

L'entreprise devra chiffrer le coût d'un système d'éclairage LED de type dalles encastrées dans les plafonds de dimensions 600*600. Elle devra notamment :

- La consignation et la neutralisation des installations existantes ;
- La dépose de l'ensemble des matériels constitutifs de l'installation existante (équipements, câbles, raccordements électriques, ...) ;
- La mise en décharge des anciens équipements ;
- la fourniture, la pose, le raccordement, et la mise en service des nouveaux équipements ;
- l'implantation de tous les matériels nécessaires aux endroits appropriés pour assurer un confort visuel en tous points du bâtiment ;
- les départs électriques d'alimentation repérés depuis les armoires locales (compris mise à jour des plans) ;
- La câblerie compris fourreaux, goulottes, chemins de câbles et accessoires divers ;
- la fourniture des notices d'exploitation et d'entretien courant ;

6.4 Lot 3 : Faux plafond

L'entreprise devra chiffrer le coût d'un faux plafond suspendus. Elle devra notamment :

- La dépose de l'ensemble des matériels constitutifs de l'installation existante (ossature, ancienne laine de verre, plaques de plafonds, ...) ;
- La mise en décharge des anciens équipements ;

- la fourniture et la pose d'un plafond suspendu en dalles de 600*600 de type TONGA blanches épaisseur 22mm ou équivalent (y compris ossature et fixations) ;
- La fourniture et la pose de laine de verre de résistance thermique supérieure ou égale à $6\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$

6.5 Finitions :

Tous les percements dans les murs, cloisons et planchers sont à prévoir par l'entrepreneur. Il en est de même pour les rebouchages qui devront respecter le degré coupe-feu des parois traversées.

Toutes finitions inhérentes aux présents travaux sont à prévoir par l'entrepreneur : ponçage, plâtrerie, enduits, peintures, etc.

Un nettoyage des dalles devra être prévu (traces de doigts par exemple).

Un soin esthétique particulier devra être apporté au cheminement des câbles, conduits, goulottes, et tuyaux et notamment sur les façades.

Essais – réception – mise en service :

L'entreprise devra prévoir dans son offre :

- Le contrôle et test des matériels, la fourniture d'un rapport d'essais complets et exhaustif.
- La programmation des matériels.
- L'information et la formation aux utilisateurs.
- La mise en service.
- L'assistance en cours de travaux.
- La réception.

Organisation de chantier :

Les opérations d'organisation de chantier devront notamment respecter les impératifs suivants :

Le titulaire devra :

- prendre toutes les mesures utiles pour éviter ou réduire au minimum la formation des poussières.
- au fur et à mesure de l'avancement des travaux, procéder à ses frais au dégagement et au nettoyage du chantier, ainsi qu'à la remise en état des emplacements mis à sa disposition pour l'exécution des travaux.
- prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents corporels ou matériels.

Le titulaire prendra à ses frais, risques et périls, les mesures nécessaires pour réduire dans toute la mesure du possible la gêne imposée aux usagers des bâtiments ou

voies adjacentes ainsi qu'aux riverains notamment par les difficultés d'accès et le bruit des engins

L'Administration tient le titulaire pour responsable en cas de dommage et décline toute responsabilité.

Fait à FRONTON, le

Fait à Fronton, le

Le Maire,
Hugo Cavagnac

L'entreprise